

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN  
BOURGOGNE  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 octobre à 10h30, le Conseil communautaire s'est réuni, au centre socioculturel André Henry de Chéroy, sur la convocation et la présidence de Henri de RAINCOURT.

**Délibération n°2019-10-01**

Date de convocation : 11 octobre 2019

Présents : les membres du Conseil Communautaire

Absents excusés : Sandrine SABARD, Sylvie GUILPAIN, Jean-Pierre MOLLET, Laurence ALEPUZ, Jean-Maurice BOULANGER, Alain CONSTAN.

Absents ayant donné pouvoir : Valérie DARTOIS ayant donné pouvoir à Brigitte BERTEIGNE, Philippe REGNARD ayant donné pouvoir à Gérard PRELAT, Corinne MOUROUX ayant donné pouvoir à Florence BARDOT, Fernanda DA SILVA ayant donné pouvoir à Christine AITA, Denis EVRARD ayant donné pouvoir à Henri de RAINCOURT.

Membres du Conseil Communautaire : 40

Membres en exercice : 39

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 33

Secrétaire de séance élue ce jour : Florence BARDOT

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Objet : URBANISME : PLUi : Approbation de modification simplifiée, projet photovoltaïque :

Monsieur le Président rappelle que la mise en compatibilité réglementaire du PLUi (réduction de la marge de recul de l'axe de l'autoroute) permettant la faisabilité du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le délaissé autoroutier de Villeneuve-la-Dondagre nécessite une procédure d'urbanisme particulière.

Pour ce faire, une modification simplifiée du PLUi a été engagée par la Communauté de communes du Gâtinais via l'arrêté n°1 MS.P. PHOTO en date 17 juin 2019.

Conformément aux dispositions réglementaires, une mise à disposition au public de la modification simplifiée d'une durée d'un mois (septembre) a été effectuée. Ce dossier de modification simplifiée était constitué :

- de l'arrêté de prescription de la modification simplifiée en date du 17 juin 2019
- de la délibération du conseil communautaire relative aux modalités de mise à disposition au public en date du 4 juillet 2019
- de l'avis au public et la copie de la parution dans la presse
- du dossier technique présentant le projet

Au terme de ce délai, le Président effectue, par la présente, la synthèse des remarques et observations qui ont été recensées dans les cahiers de concertations mis à disposition du public dans les deux communes concernées par le projet (Villeneuve la Dondagre et Subigny) et au siège de la Communauté de communes du Gâtinais.

Après lecture des 3 registres, aucune observation n'a été observée.

De plus, une consultation aux personnes publiques associées a également été effectuée.

Deux retours ont été reçus :

**1- PETR Nord de l'Yonne :**

M. le Président du PETR Nord de l'Yonne, Nicolas SORET précise que :

« Le projet est compatible avec les priorités identifiées dans le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territorial Nord de l'Yonne ainsi qu'avec les objectifs du document d'orientation et d'objectifs bien que ce dernier ne soit pas encore effectif ».

**2- Conseil Départemental de l'Yonne :**

M. le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, Patrick GENDRAUD précise que :

« Cette modification ne porte que sur le délaissé autoroutier situé dans un triangle formé par l'autoroute A 19, la départementale n°369 et la bretelle n°2 de sortie de l'autoroute et vise à adapter le règlement de la zone A pour permettre d'y implanter une centrale photovoltaïque. Cette mesure n'appelle pas d'opposition de ma part concernant le réseau routier départemental ».

Le rappel de la procédure étant faite, aucune observation étant relevée, la modification simplifiée doit être approuvée via une délibération du conseil communautaire.

Après avoir exposé la synthèse des observations,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Gâtinais approuvé le 09 avril 2010 et modifié le 28 novembre 2014 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président : le dossier a été mis à disposition du public en mairies de Subigny et Villeneuve la Dondagre et au siège de la Communauté de communes du Gâtinais à Chéroy du 01/09/2019 au 01/10/2019 accompagné de registres d'observations. Il était téléchargeable sur le site de la Communauté de communes à l'adresse suivante : [www.gatinais-bourgogne.fr](http://www.gatinais-bourgogne.fr). Ces mesures de

mises à disposition ont été annoncées par voie de presse. Aucune observation du public n'a été formulée ;

Considérant que la modification simplifiée du PLUi permettra de diminuer les marges de recul depuis l'A 19 suite aux conclusions d'une étude réalisée dans le cadre de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme. Cette réduction des marges de recul permettra l'implantation d'une centrale photovoltaïque dans un délaissé autoroutier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Décision du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément au dossier joint à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet,

**DIT** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans chacune des communes membres,

**DIT** que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

**AUTORISE** le Président à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

Délibération publiée  
Le 18 octobre 2019



Président,

Henri de RAINCOURT  
Ancien Ministre

